

VILLE DE NIORT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1169
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES VOIES DU PARCOURS RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE
ET SUR LES VOIES ADJACENTES**

DIMANCHE 2 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Considérant qu'à l'occasion du passage de la Flamme Olympique sur la commune, dimanche 2 juin 2024, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules à moteur et à deux roues pour assurer la tranquillité des participants et du public présents lors de cet événement exceptionnel ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures de circulation - Parcours du relais de la Flamme Olympique et rue adjacentes

Dimanche 2 juin 2024, les mesures ci-dessous s'appliquent à tous les véhicules, y compris les vélos, les trottinettes et autres modes de déplacement.

1.1 - Circulation interdite à partir de 11h00 jusqu'à environ 20h00

place Chanzy	totalité de la voie
rue Thibault de Boutteville	totalité de la voie
rue Perrière	totalité de la voie
rue Segrétain	entre la rue des Ursulines et la rue Saint-André
rue Crémeau	totalité de la voie
rue Saint-André	entre la place Chanzy et le Parvis Saint-André
rue du Vieux Marché	totalité de la voie
rue des Trois Mariés	totalité de la voie
rue du Petit Paradis	totalité de la voie

1.2 - Circulation interdite à partir de 14h00 jusqu'à environ 20h00

rue Jules Siegfried	totalité de la voie
boulevard de l'Atlantique	entre le rond point du 1er Régiment des Tirailleurs Algériens et l'avenue de la Rochelle
Square Gallilée	au débouché sur le boulevard de l'Atlantique
rue Suzanne Lacorre	entre le boulevard de l'Atlantique et la rue Germaine Tillion
rue du Clou-Bouchet	entre le boulevard de l'Atlantique et l'impasse du Clou-Bouchet

1.3 - Circulation interdite à partir de 16h00 jusqu'à environ 20h00

avenue de la Rochelle	entre le n° 176 av. de la Rochelle et la rue Chabaudy
avenue Louis Pasteur	entre l'avenue de la Rochelle et la rue André Ampère
avenue Léo Lagrange	entre l'avenue de la Rochelle et la rue Madeleine Biardeau

rue de la Marne	totalité de la voie
rue du Général Largeau	entre la rue de la Marne et la place Delphin Debenest
rue Gambetta	entre le boulevard Main et la rue Henri Gelin
rue de l'Espingole	totalité de la voie
Pont Main	totalité de la voie
rue de la Cure	entre la rue du Général Largeau et la rue Bion
rue du Palais	entre la rue de l'Espingole et la rue Pelet
rue de l'Abreuvoir	entre le quai de la Préfecture et la rue du Sanitat
quai de la Préfecture	totalité de la voie
quai Cronstadt	totalité de la voie
rue Brisson	totalité de la voie
rue Basse	entre la place du Puit Nallier et la rue Brisson
rue Victor Hugo	totalité de la voie
rue Ricard	totalité de la voie
rue Marcellin Berthomé	totalité de la voie
esplanade de la République	totalité de la voie
pôle transport	voie parallèle à l'esplanade de la république réservée aux bus
avenue des Martyrs de la Résistance	entre l'avenue de Paris et l'esplanade de la République
rue Alsace Lorraine	totalité de la voie
rue Bernard d'Agescy	entre la rue du Rempart et la rue Alsace Lorraine
place de Strasbourg	totalité de la voie
rue de Strasbourg	entre la rue Alsace Lorraine et la rue de la Boule d'Or
rue Pluvialt	totalité de la voie
rue Chabot	totalité de la voie
rue du Vieux Fourneau	totalité de la voie
rue du Vivier	totalité de la voie
rue Sarrazine	entre la rue Brémaudière et la rue du Vieux Fourneau

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de la progression du convoi de la Flamme Olympique sur décision du Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

Les usagers seront déviés par les rues adjacentes conformément à la signalisation et au jalonnement mis en place.

1.4 - Voies mises en impasse à partir de 14h00

rue Jacques Daguerre	entre la rue Jules Siegfried et la rue Augustin Fresnel	instauration d'un sens unique en direction de la rue Henri Sellier via la rue Augustin Fresnel
rue Jacques Daguerre	entre la rue Jules Siegfried et la rue Laurent Bonnevey	inversion du sens unique en direction de la rue Henri Sellier via la rue Laurent Bonnevey
rue Laurent Bonnevey	section comprise entre la rue Jules Siegfried et la rue Augustin Fresnel	instauration d'un sens unique en direction de la rue Henri Sellier via la rue Augustin Fresnel
rue Laurent Bonnevey	entre la rue Jules Siegfried et la rue Joseph Cugnot	instauration d'un sens unique en direction de la rue Barthélémy
Rue Hyppolite Fizeau	totalité de la voie	instauration d'un sens unique en direction de la rue Camille Flammarion
rue François Viète	totalité de la voie	inversion du sens unique en direction de la rue Henri Sellier via la rue Laurent Bonnevey
rue Paul Langevin	totalité de la voie	instauration d'un sens unique en direction de la rue Henri Sellier via la rue François Viète
Chemin de Pierre	entre le boulevard de l'Atlantique et la rue Germaine Tillion	inversion du sens unique en direction de la rue Jean Zay
rue Joseph Cugnot	totalité de la voie	inversion du sens unique en direction de la rue Henri Sellier via la rue Laurent Bonnevey
rue Germaine Tillion	entre le boulevard de l'Atlantique et la rue de Pierre	instauration d'un sens unique en direction de la rue Jean Zay

1.5 - Voies mises en impasse à partir de 16h00

Avenue de la Rochelle	entre le boulevard de l'Atlantique et la rue Henri Sellier	Instauration d'un sens unique en direction de la rue Henri Sellier
rue Charles Gounod	entre l'avenue de la Rochelle et la rue Georges Bizet	instauration d'un sens unique en direction de la rue du Clou-Bouchet
rue Brin-sur-Seille	totalité de la voie	instauration d'un sens unique en direction de la rue du Bas Sablonnier via la rue du Clou-Bouchet
rue du Quatre Août	entre l'avenue de la Rochelle et la rue du 4 Septembre	instauration d'un sens unique en direction de la rue du Bas Sablonnier via la rue du Clou-Bouchet
rue du Petit Bois	totalité de la voie	inversion du sens unique en direction de la rue Saint-Symphorien
avenue de la Rochelle	entre la rue de la Marne et la rue Chabaudy	instauration d'un sens unique en direction de la place Saint Jean
rue Chabaudy	section comprise entre la rue de la Marne et la rue du 4 Septembre	instauration d'un sens unique en direction de la rue du Bas Sablonnier via la rue du Clou-Bouchet
rue Chabaudy	section comprise entre la rue de la Marne et la place Saint-Jean	instauration d'un sens unique en direction de la place Saint-Jean
rue de Ribray	entre la rue du général Largeau et la rue du Bas Sablonnier	instauration d'un sens unique en direction de la rue du Bas Sablonnier via la rue du Clou-Bouchet
rue du Sanitat	entre la rue de l'Espingole et la rue Pelet	inversion du sens unique en direction de la rue Pelet
boulevard Main	entre la rue Gambetta et la place du Port	
rue de la Boule d'Or	entre l'avenue des Martyrs de la Résistance et la rue Tartiume	inversion du sens unique en direction de la rue Tartifume
rue de la Burgonce	entre la rue Chabot et la rue Beaune la Rolande	instauration d'un sens unique en direction de la rue Martin
rue du Maréchal Leclerc	entre la rue Chabot et la rue Villersexel	
rue Jules Ferry	entre la rue Chabot et la rue Brémaudière	instauration d'un sens unique en direction de la rue Brémaudière
rue Brémaudière	entre la rue Sarrazine et la rue Jules Ferry	instauration d'un sens unique en direction de la rue Jules Ferry (déviation)
rue Saint-Gelais	entre la rue Pluvialt et la rue Martin Beaulieu	inversion du sens unique en direction de la rue du Pont via la rue Martin Beaulieu
rue Martin Beaulieu	totalité de la voie	inversion du sens de circulation en direction de la rue du Pont via la Mère Dieu
rue Mère Dieu	entre la rue Martin Beaulieu et la rue Beauchamp	inversion du sens de circulation en direction de la rue du Pont via la rue Basse
rue Basse	totalité de la rue	inversion du sens de circulation en direction de la rue du Pont
rue du Pont	totalité de la rue	inversion du sens de circulation en direction des Vieux Ponts (déviation)

1.6 - Obligation de tourner à droite

rue de la Mégisserie	totalité de la rue	en direction du quai Maurice Métayer
----------------------	--------------------	--------------------------------------

Article 2 - Dérogations

Les prescriptions contenues à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours et d'incendie, des forces de l'ordre ainsi qu'au convoi officiel du relais de la Flamme Olympique.

Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Niort.

Article 4 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX